



Les équipes mobiles de sécurité

L'académie de Nantes, comme les autres académies, s'est dotée d'une Équipe Mobile de Sécurité (E.M.S) placée sous l'autorité du recteur qui a nommé un conseiller sécurité.

Cette création s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de dispositions relatives à la prévention de la violence en milieu scolaire et à la sécurisation des établissements d'enseignement.

Organisation du dispositif

Une équipe académique qui se décline dans chaque département.

Au niveau académique, le dispositif est piloté par Gérard ROCHEREAU, conseiller sécurité du recteur, lequel est assisté du Proviseur vie scolaire (P.V.S) du rectorat.

Dans chaque département de l'académie, les ramifications départementales de l'E.M.S sont constituées de professionnels de l'Éducation nationale, ainsi que d'Agents d'Équipes Mobiles de Sécurité (A.E.M.S). Le nombre de ces derniers varie selon les spécificités propres à chaque département (population, nombre d'établissements) :

- D'une part, un peu plus de trente professionnels volontaires et expérimentés de l'Éducation nationale : chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, professeur...
- D'autre part, dix agents d'équipe mobile de sécurité recrutés sur entretien et répartis dans les différents départements : trois en Loire-Atlantique, deux dans le Maine-et-Loire, deux en Vendée, trois en Sarthe-Mayenne.

Missions des équipes mobiles de sécurité

Les objectifs assignés à la mission de l'E.M.S sont :

- accompagner, aider les établissements confrontés à des situations de forte tension ou en temps de crise liée à l'insécurité ;
- aider les équipes à améliorer la protection et la sécurité des personnes et des biens au sein des établissements et à leurs abords.

Missions des professionnels de l'Éducation nationale

Écoute et conseil près de l'équipe de direction, aide au diagnostic de la situation de crise, propositions de solutions à court et moyen terme, le cas échéant prise en charge ou accompagnement de formation interne. Participation en qualité de personnels ressources à la cellule harcèlement du rectorat.

Missions des agents d'équipe mobile de sécurité

Elles sont complémentaires de ce qui précède. L'objectif visé est la prévention des situations à risque, par :

- une présence aux portes de certains établissements confrontés ponctuellement ou de manière récurrente à des problèmes d'insécurité ;
- la médiation ;
- le rappel à la loi ;
- l'aide à l'élaboration des diagnostics de sécurité et l'accompagnement d'actions de prévention de la violence dans les établissements, dans le cadre des C.E.S.C (Comités d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté).

Ils peuvent contribuer à l'élaboration ou au contrôle des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (P.P.M.S).

Modalités d'intervention des équipes mobiles de sécurité

1. Le chef d'établissement confronté à une situation de violence grave informe le Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN).
2. Le DASEN informe le recteur et son conseiller sécurité. Il prend, après analyse de la situation, la décision d'activer le dispositif des E.M.S.
3. Les personnels appelés à intervenir dans un établissement, qu'il s'agisse des professionnels de l'éducation nationale ou des A.E.M.S, le font toujours en accord et en concertation avec le chef d'établissement.

M.A.J. le 25/03/2016

Dans cette rubrique

- [Projet académique](#)
- [Actualités](#)
- [France Relance dans la région académique Pays de la Loire](#)
- [Espace presse](#)
- [Dossiers thématiques](#)
- [Enseignement des langues vivantes](#)
- [Plan académique de développement du sport scolaire](#)

Télécharger

[Le vade-mecum des équipes mobiles](#)
Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37